



Visa touristique apres mariage

Par **mamoune21**, le **19/01/2011** à **19:13**

Bonjour,

Mon fils français, converti musulman, s'est marié à la mairie en Tunisie avec une tunisienne; il y a 3 mois. Après tous les papiers administratifs faits, la demande pour la transcription a été envoyée à Nantes. Mon fils vient de recevoir une lettre indiquant que le livret de famille de Nantes sera reçu sous quinzaine, à la mairie de son domicile. A ce jour, la mairie lui a fourni un document pour faire une demande de visa touristique pour 3 mois, afin que ma belle fille vienne rapidement, ils vont vivre chez moi car nous possédons une grande maison et nous pouvons leur offrir le confort.

Au début, mon fils a été au chômage et vient seulement de trouver du travail aussi nous voulons, mon mari et moi, nous engager pour les aider aussi bien financièrement que les loger, comment ça va se passer pour le visa ? Avec les événements, a-t'elle besoin juste de son passeport pour venir car, vu la situation actuelle malheureusement, en Tunisie, on voudrait qu'elle n'attende pas trop longtemps pour qu'elle soit auprès de son mari. Est-ce qu'avec le visa touristique, ça ne pose pas de problème ? et après 3 mois elle pourra avoir un visa ?

Je vous remercie de votre réponse,
cordialement.

Par **mimi493**, le **19/01/2011** à **21:33**

Elle ne pourra pas avoir de visa long séjour après 3 mois de séjour en France. Il faudra soit

qu'elle attende 6 mois (en prouvant la vie commune) soit retourner dans son pays.
Quant au délai d'obtention du visa ...une fois que vous aurez le livret de famille, il va falloir qu'elle prenne RDV au consulat de France (et là, ça dépend de l'encombrement du consulat, qui doit être surbooké en ce moment), aller au RDV, espérer que son dossier est complet et attendre pour voir si c'est accepté.
Franchement, mieux vaudrait faire les choses dans la légalité et directement demander le visa long séjour de conjoint de Français.

Par **mimi493**, le **20/01/2011** à **00:42**

[citation]Je vois qu'on m'a écrit que je devais prendre un avocat et ne pas poster la[/citation]
Attention, il y a des arnaqueurs qui traînent dans le coin. N'appellez jamais à des n° pour avoir des conseils juridiques en donnant la moindre information bancaire
C'est Alain/aline ?

Il est légal de demander un visa court séjour, mais au bout de 3 mois, elle devra rentrer en Tunisie, même si elle est mariée !

Par **chris_ldv**, le **20/01/2011** à **10:52**

Bonjour,

La France étant un état laïque la religion de votre fils et le cas échéant de votre belle fille n'a strictement aucune incidence sur un acte administratif français.

Dans le cas de votre fils et de votre belle-fille si l'objectif était dès le départ pour eux de vivre en France il aurait été infiniment plus simple que le mariage soit célébré en France et non en Tunisie.

Le principe, valable pour n'importe quel pays, est qu'à l'issue de la période de validité d'un visa ou d'un titre de séjour, quel qu'il soit, une personne étrangère doit quitter le pays d'accueil.

Dans le cas du mariage où l'un des époux est français et l'autre étranger il existe un pragmatisme administratif (c'est assez rare donc il vaut la peine d'être souligné) pour que le conjoint étranger **[s]entré légalement en France[/s]** et souhaitant y rester, n'ait pas à retourner dans son pays d'origine pour solliciter un visa long séjour: il s'agit d'éviter des délais importants et des frais coûteux à une personne de bonne foi.

Néanmoins dans le cas de votre belle fille est n'est pas en France mais encore à l'étranger donc sa demande de visa pour la France doit être non pas court séjour à titre "touristique", mais long séjour "vie privée et familiale, conjoint de français".

Les critères pour l'octroi d'un titre de séjour "vie privée et familiale, conjoint de français" sont depuis 2010 plus contraignant avec notamment une maîtrise minimale de la langue française, mais cela représente une garantie importante pour le conjoint étranger dans le cadre d'une

intégration à la société française.

Cordialement,

Par **katifidan**, le **06/03/2014** à **14:27**

Bonjour Monsieur ;

je suis KATI 30 ans , je suis marocaine et mon mari a une nationalité danoise .
Pourriez vous me dire si en faisant une demande de visas touristique pour rendre visite à mon mari et passer avec lui quelques jours
et je vaudrais savoir les pièces demandés et combien sa coute le visa et est ce que je dois acheter le billet d'avion avant ou après l'obtention de mon visa
Mon seul soucis c'est qu'ils me refusent ce visas par crainte que je reste aux Danemark alors que ce n'est pas mon but du tout

merci d'avance pour vos réponses

Par **Scuadratura**, le **17/03/2016** à **16:18**

Bonjour,

Est ce possible que je ramène ma femme et mes enfants en visa touriste après je ferai la procédure du regroupement sur place ?

Par **amajuris**, le **17/03/2016** à **21:19**

Bonjour,

C'est une procédure dérogatoire mais c'est possible sous certaines conditions.

Voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167>

Salutations

Par **Doss2017**, le **22/06/2016** à **14:09**

Bonjour,

Est-ce que le visa temporaire accordé pour le regroupement familial permet au conjoint de voyager librement entre le pays d'origine et la France ?

Merci

Par **Tisuisse**, le **22/06/2016** à **14:21**

Bonjour,

Voir votre préfecture.

Par **Sinan**, le **26/06/2016** à **12:24**

Bonjour j ai un dossier de regroupement familial en cour ma femme est en Turquie et je voullais savoir si ma femme elle prend un visa de touristique de un pays de europ Ca peut poser de problème sur mon dossier ? Elles peuvent refuser mon dossier ou pas

Par **amajuris**, le **26/06/2016** à **13:57**

bonjour,

que votre femme ait un visa touristique pour un autre pays d'europe ne modifie pas les conditions pour obtenir votre regroupement familial.

salutations

Par **Oussda22**, le **12/07/2016** à **12:36**

Bonjour apres entamé une procedure de regroupement depuis le 15 juillet 2015 donc presque une année d'attente infrnal a la préfecture de Bobigny 93 , tous en sachant que mon mari n'es pas français es que j'ai le droit de lui rendre visite ?

Par **Wafa1**, le **14/03/2017** à **10:21**

Bonjour, je suis étudiante en france de nationalité tunisienne et mon mari est tunisien aussi et vit actuellement en Tunisie où il travaille.on a une petite fille qui est née en France. Je voudrais faire une demande de rapprochement du conjoint pour que mon mari puisse vernir chez nous en France à partir de la rentrée prochaine. Quelles sont s'il vous plait les démarches à suivre. Pourrais t'il faire un visa touristique et une fois en France faire la demande du regroupement familial? Merci

Par **Tisuisse**, le **15/03/2017** à **08:07**

Voyez d'abord votre consulat ou l'ambassade de France à Tunis.

Par **Noemie050888**, le **16/02/2018** à **10:44**

Bonjour ,
J'accouche dans 3 mois . Nous attendons la transcription de notre mariage indonésien. .. J'ai peur que la demande de visa long séjour prenne du temps et que mon mari ne soit pas la pour mon accouchement. .. dois je tenter le visa long séjour sachant que si cela prend trop de temps on lui refusera certainement le visa long séjour ou faire directement un visa touristique et faire le regroupement familial après si cela est possible sans retourner dans son pays ? En vous remerciant

Par **amajuris**, le **16/02/2018** à **10:52**

bonjour,
le regroupement familial quand la famille est déjà en france est possible, mais c'est une procédure sous certaines conditions.
voir ce lien:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167>
salutations

Par **Doudouch**, le **02/07/2018** à **23:42**

Bonjour ma question est ce que je peux demander un visa touristique car je suis en procédure de regroupement familial merci

Par **amajuris**, le **02/07/2018** à **23:55**

bonjour,
vous pouvez demander mais c'est le consulat de france qui décide.
le regroupement familial est prévu pour qu'un étranger puisse faire venir sa famille en france, sous certaines conditions.
salutations

Par **Doudouch**, le **03/07/2018** à **00:06**

Mais j'ai fait une demande de visa regroupement familial avec attestation de dépôt

Par **Doudouch**, le **03/07/2018** à **00:10**

Bonjour,

Sa durée combien de temps pour le changement de statut vie privée et familiale vers salariés